

## TARIFS DES PRESTATIONS DES ARCHIVES MUNICIPALES

### 1 - Frais de reproduction

#### 1-1 - photocopies et tirages sur imprimante ou sur lecteur-reproducteur de microfilm

*La photocopie n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30 x 40 cm), la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, après accord des présidents de salle, avec le matériel disponible.*

*Il ne sera pas fourni de photocopie au-delà de 30 pages (ou d'un seul acte de plus de 30 pages) par article. Au-delà, la numérisation de l'article entier est obligatoire.*

- Photocopie et tirage NB A4	0,10
- Photocopie et tirage NB A3	0,30
- Photocopie et tirage couleur A4	0,30
- Photocopie et tirage couleur A3	0,60
- Photocopie et tirage NB supérieur à A3 (réalisé en externe)	2,00

#### 1-2 - Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière numérique

##### a - Prise de vue numérique ou traitement particulier d'un document à extraire des bases de données

*Ce tarif s'ajoute aux possibilités de fourniture de la reproduction 1-2-b, dans la limite du forfait indiqué dans le cas 1-2-b.*

*Les fichiers sont fournis au minimum au format JPEG, en 300 dpi, à la taille du document original.*

- le document	2,00
---------------	------

##### b - Fourniture de documents numériques copiés sur un cédérom ou un DVD

- le cédérom	2,75
- le DVD	5,00

*La fourniture de cédérom porte évidemment sur un seul disque pour n fichiers, dans la limite de la capacité du support. Le tarif 1-2-a s'ajoute au prix du disque.*

##### c - Fourniture par courrier électronique

Par document, dans la limite d'un envoi de 1Go :

- gratuit	
-----------	--

### 2 - Certification conforme

Droit d'expédition ou d'extrait authentique des archives publiques (fixé par le décret n°92-1224 du 17 novembre 1992 modifié par le décret n°2001-771 du 28 août 2001)

- la page	3,00
-----------	------